



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

Département du Val de Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2

OBJET : Institution du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune de La Queue en Brie.

Conseillers en exercice	: 33
Présents	: 23
Représentés	: 6
Excusés	: 2
Absents	: 2

SEANCE DU 12 MARS 2004

L'an deux mil quatre, le douze mars à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de LA QUEUE EN BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Jacques DARVES, Maire, conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DARVES, Maire.

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame CHERGNY, Madame JANOUÉIX, Madame CRISTEL, Monsieur SANGOI, Madame BOULET, Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

Monsieur AUBRY, Monsieur ANDREA, Monsieur SAVELLI, Conseillers Municipaux (ont quitté la séance à 20h45).

POUVOIRS :

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal, Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal,

Madame AUBRY, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire, Monsieur PROUHEZE, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame JANOUÉIX, Conseillère Municipale,

Monsieur TOUFFET, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal, Madame VIALENC, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

EXCUSES :

Madame GURTLER et Monsieur VALENTI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire.

**INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA
TOTALITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA QUEUE EN BRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 1988 instituant un Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune le maintien d'un Droit de Préemption Urbain renforcé dans la maîtrise de son urbanisation,

CONSIDERANT qu'une grande partie du territoire de la commune est soit classée en zone urbaine, en zone à urbaniser ou comprise dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 8 mars 2004,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'appliquer un Droit de Préemption Urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur :

- la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté)
- les zones urbaines U
- les zones à urbaniser AU

zones du territoire de la commune délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOI), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. LE MAIRE), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme JANOUEIX), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M. SANGOI, Mme BOULET, M. GIRARD.
1 abstention : Mme BRANCHEREAU

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques DARVES

